



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 04 09 038

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **09 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, F. GRENIER, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à W. DELAVENNE, J. DIZERENS à P. GUINOT, F. GRENIER à Y. QUARTERONI, A. BOUSSER à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à C. BIOLAY

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

23. Urbanisme - Retrait de l'emplacement réservé OR 14 inscrit au PLUiH sur la parcelle section AM numéro 53

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUiH) en vigueur ;

Vu le courrier en date du 19 février 2026 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 invoque le droit de délaissement et met en demeure la commune d'acquérir ledit bien, d'acquérir ledit bien, pour un prix de cession de 102 200,00 €;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle section AM numéro 53 lieu dit « La Léchère » est actuellement grevée par un emplacement réservé (OR14) inscrit au PLUiH pour le projet suivant : Aménagement d'une liaison modes doux.

Par courrier du 19 février 2026, le propriétaire a fait valoir leur droit de délaissement conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le montant de la transaction est évalué à 102 200,00 €.

Cependant, après réexamen du dossier, il apparaît que le projet d'aménagement prévu sur ce secteur n'est plus d'actualité. La collectivité ne projette plus de réaliser d'opération

d'intérêt général sur cette emprise foncière. Par conséquent, le maintien de cet emplacement réservé ne présente plus de caractère nécessaire ou justifié pour la commune.

Afin de ne pas engager les finances de la commune dans une acquisition foncière sans utilité publique immédiate ou future, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à cet achat et de procéder, à terme, à la libération réglementaire de ce terrain.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RENONCE** expressément à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par le propriétaire le 19 février 2026.
- **CONSTATE** que l'emplacement réservé grevant cette parcelle n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la commune, le projet initial étant abandonné.
- **S'ENGAGE** à inscrire et à solliciter la suppression de cet emplacement réservé dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUiH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision de renonciation aux propriétaires dans les délais légaux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Ornex, le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 21 avril 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.